

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2019-2020



Rédaction

Ismaila Ndiaye, secrétaire général et Johanne Villeneuve, agente de recherche
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Soutien à la rédaction

Domohina Rabearitsara, adjointe administrative

Conception graphique et mise en page

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Courriel : infocclp@mtess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISBN : 978-2-550-87433-1 (imprimé)

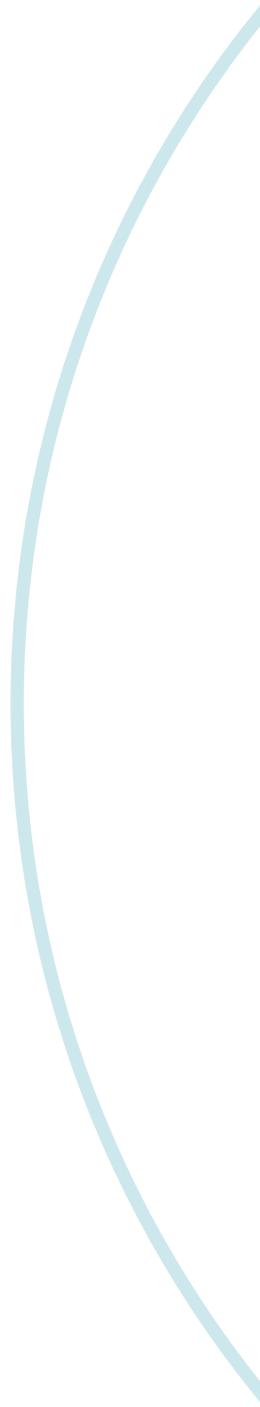
ISBN : 978-2-550-87434-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2019-2020



MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

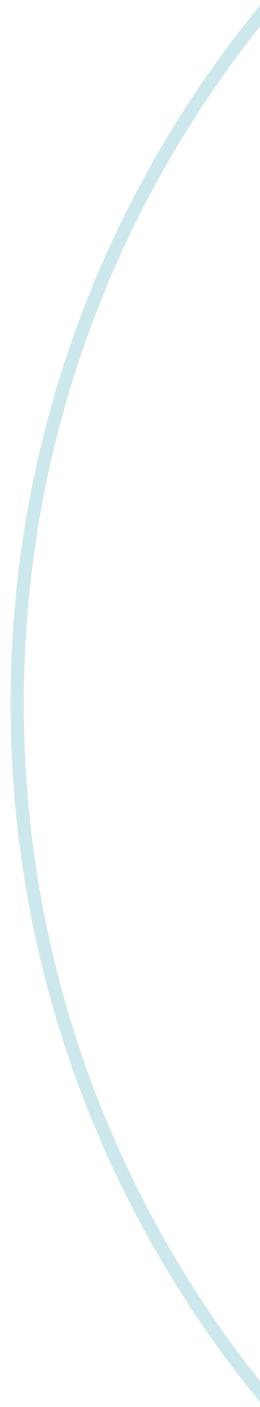
J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2019-2020.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



Jean Boulet



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 7 juillet 2020

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (le Comité) pour l'exercice financier 2019-2020, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ce rapport d'activité a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité, le 7 juillet 2020.

Au cours de cet exercice, le Comité a essentiellement poursuivi les travaux en lien avec les programmes d'assistance sociale et ceux concernant la prévention. Il a exercé une veille des projets de loi et des consultations gouvernementales en observant plus particulièrement les impacts et la prise en compte de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Dans le cadre de cette veille, le Comité a notamment déposé un mémoire lors des consultations sur le renouvellement de la Stratégie d'action jeunesse 2021-2026. En outre, la collaboration avec des organismes et des personnes qui s'intéressent à l'enjeu de la pauvreté a été renforcée.

Le Comité a connu le départ de quelques membres au cours de l'année financière 2019-2020. Cependant, comme toujours, les membres en poste se sont impliqués et ont eu à cœur la réalisation de l'important mandat qui leur est confié par la Loi. Il va sans dire que les nouvelles nominations, le 25 mars 2020, ont été accueillies avec enthousiasme et permettront le fonctionnement optimal du Comité.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS	9
LES RÉALISATIONS	11
Quelques faits saillants, 2019-2020	11
Les défis du Comité	11
Résultats relatifs à la planification des activités pour l'année 2019-2020	12
Enjeu 1 : L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	12
Enjeu 2 : L'application effective des droits économiques et sociaux	13
Enjeu 3 : La cohésion sociale	13
Enjeu 4 : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective	13
Les constats de la Commission de l'administration publique	15
Ressources financières et humaines	16
Quelques perspectives pour 2020-2021	17
L'équipe de travail et son fonctionnement	17
Personnel du secrétariat	17
ANNEXE 1 – Liste des membres du Comité (2019-2020)	19
– Liste des nouveaux membres du Comité (nomination du 25 mars 2020)	21
ANNEXE 2 – Composition des groupes de travail	23
ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif	25
ANNEXE 4 – Accès aux documents et protection des renseignements personnels	29
ANNEXE 5 – Suivi du plan d'action en matière de développement durable	31
– Activités réalisées en 2019-2020	31

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi), le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre

les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière. Le Comité consultatif affirme ainsi sa **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une **responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire où la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous notamment le défi démographique, la situation des peuples autochtones, les défis liés à la cohésion sociale, aux coûts des soins de santé et ceux relatifs aux répercussions des changements familiaux sur les personnes à risque.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.



*Collectivement
plus riches de moins
de pauvreté, nous
serons mieux...*

LES RÉALISATIONS

QUELQUES FAITS SAILLANTS

Au cours de l'année 2019-2020, le Comité a effectué une veille sur des projets de loi et des consultations gouvernementales en observant plus particulièrement les impacts et la prise en compte de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cette veille a notamment abouti au dépôt d'un mémoire sur le renouvellement de la Stratégie d'action jeunesse 2021-2026. La collaboration du Comité avec des organismes et des personnes qui s'intéressent à l'enjeu de la pauvreté a également été accrue. Par ailleurs, le Comité a poursuivi ses travaux dans le but de rédiger deux avis. L'un vise la prévention de la pauvreté; l'autre concerne les programmes d'assistance sociale plus particulièrement sur l'incitation au travail. Trois bulletins électroniques ont aussi été publiés.

Les membres du Comité ont tenu quatre séances ordinaires au cours de l'exercice 2019-2020. Rappelons que cette année encore, le Comité a dû fonctionner à effectif réduit, plusieurs postes étant demeurés vacants. D'ailleurs, la Commission de l'administration publique (CAP) a interpellé le Comité sur sa capacité à fonctionner malgré cette situation.

LES DÉFIS DU COMITÉ

Le Comité a dû faire face à de nombreux défis pour l'année 2019-2020 :

- Tout d'abord, il a fallu composer avec un effectif réduit. En effet, le Comité comptait dix membres actifs jusqu'en janvier 2020, alors qu'il doit en compter dix-sept selon sa loi constitutive. Cette situation a inévitablement ralenti les travaux et influencé le fonctionnement des groupes de travail. Or, ces derniers demeurent importants pour la bonne marche des travaux. Une autre répercussion de cet effectif réduit a été le report, voire l'annulation, de certaines rencontres du Comité. D'ailleurs, la CAP s'est interrogée, dans une demande adressée au Comité, sur la capacité à fonctionner malgré l'absence de membres.
- Ensuite, l'équipe permanente du Comité a été renouvelée. Deux postes ont été pourvus sur les trois composant l'équipe permanente, soit ceux de secrétaire général et d'adjointe administrative.
- Enfin, la pandémie de COVID-19, survenue à la toute fin de l'année financière 2019-2020, a profondément changé les processus et les pratiques du Comité, qui devra s'adapter à une nouvelle réalité du travail.

RÉSULTATS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019-2020

Ce rapport annuel rend compte de la planification 2015-2018 reconduite par le Comité pour l'année financière 2019-2020.

ORIENTATION 1 :

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 1 :

L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

La pauvreté n'est pas qu'une question de manque de ressources matérielles, c'est néanmoins ce manque qui fait en sorte que, tel que la Loi le définit, un être humain se trouve dans une situation où il est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. Il est par ailleurs reconnu que la prévention est l'un des meilleurs outils pour lutter contre la pauvreté. Ainsi, au cours de l'exercice 2019-2020, deux dossiers majeurs du Comité ont traité de la prévention de la pauvreté et de la question de l'incitation au travail pour les bénéficiaires des programmes d'aide financière de dernier recours.

• LA PRÉVENTION

Les travaux concernant l'avis sur la prévention de la pauvreté se sont poursuivis. Cet avis vise à mettre en lumière les bénéfices durables qui pourraient être tirés d'une approche préventive du point de vue tant individuel que social. Cette voie tient lieu d'élément clé dans les actions à réaliser. En effet, en raison de sa rentabilité, de son efficacité et de la pérennité de ses effets, la prévention procure une meilleure protection contre les risques liés à la pauvreté et permet une réduction des obstacles pour s'en sortir tout au long du parcours de vie. Les travaux portant sur les recommandations devraient être réalisés au cours de la prochaine année.

• LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Le Comité a poursuivi ses travaux sur les programmes d'aide financière de dernier recours devant mener à l'émission de trois avis proposant divers moyens d'améliorer ces programmes. En 2019-2020, les travaux relatifs au premier avis portant sur la question de l'incitation au travail se sont poursuivis. Cet avis, qui reste à compléter, vise, entre autres, à proposer des recommandations sur les meilleurs moyens à mettre en place pour soutenir les prestataires et les aider à sortir de l'aide financière lorsque cela est possible. Les travaux touchant les deux autres avis sur la révision des programmes et la perception de la clientèle ont été amorcés.

• LE BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Le Comité a publié trois bulletins électroniques :

- *Développement durable, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale : des concepts intrinsèquement liés*, novembre 2019;
- *Les préjugés : un frein important à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, août 2019;
- *La pauvreté a un coût, tant pour les personnes touchées que pour la société dans son ensemble*, mai 2019.

ORIENTATION 2 :

Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 2 :

L'application effective des droits économiques et sociaux

- **LES PRÉJUGÉS**

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a, entre autres, comme but de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard. Les actions prévues ont été réalisées au cours des exercices antérieurs. En 2019-2020, dans le cadre de la lutte contre les préjugés, le Comité a poursuivi sa participation aux rencontres de la mobilisation « Ensemble pour agir sur les préjugés » initiée par Centraide Québec et Chaudière-Appalaches et la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN).

De plus, des échanges ont été menés avec deux chercheurs dans un contexte d'appel de proposition de recherches sur les préjugés envers les prestataires d'aide de dernier recours. À cet effet, un entretien a eu lieu avec madame Janie Houle, titulaire de la Chaire de recherche de l'Université du Québec à Montréal, sur la réduction des inégalités sociales de santé. Le Comité s'est entretenu aussi avec monsieur Normand Landry, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains et chercheur au Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS), sur ses travaux (sondage) concernant les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

ORIENTATION 3 :

Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

ENJEU 3 :

La cohésion sociale

Les actions prévues à cette orientation ont été réalisées au cours d'exercices antérieurs et pour l'année 2019-2020. Elles s'inscrivent aussi dans le cadre de l'avis sur la prévention, qui est en cours de réalisation. Cet avis a pour but d'illustrer que les inégalités dans la distribution de la richesse restent au cœur de la problématique de la pauvreté et que leur réduction est profitable à toute la société.

ORIENTATION 4 :

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

ENJEU 4 :

La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective

L'un des buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Loi stipule quant à elle que les actions prises afin de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise. Les actions en lien avec cet enjeu s'inscrivent dans le cadre des différents travaux du Comité ainsi que ses principales collaborations et consultations.

• LES PRINCIPALES COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS

Parmi les fonctions qui lui sont conférées par la Loi, le Comité peut procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le Comité a également exercé son rôle de veille sur tout ce qui touche la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi, le Comité a tenu des rencontres et établi de nouvelles collaborations avec différents organismes afin d'alimenter ses travaux et de développer son réseau de contacts. Parmi les principales collaborations, on peut citer celles établies ou poursuivies au cours de l'exercice 2019-2020 avec :

- le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion;
- le Comité externe de suivi du plan d'action en itinérance;
- la mobilisation régionale de la Capitale-Nationale Ensemble pour agir sur les préjugés;
- le Collectif pour un Québec sans pauvreté;
- ATD Quart-Monde;
- La Société Saint-Vincent-de-Paul;
- le Centre Jeunesse de Chaudière-Appalaches, rencontre sur les enjeux de transition en Centre jeunesse des jeunes qui atteignent leur majorité;
- plusieurs chercheuses et chercheurs :
 - Madeleine Gauthier de l'Institut national de recherches scientifiques (INRS), rencontre sur la recherche « Portrait et étude des besoins d'accompagnement de jeunes adultes dans les arrondissements La Cité – Limoilou et Les Rivières de la ville de Québec »,
 - Renée Gagnon, conseillère à la Direction du statut de l'artiste et du développement des compétences, ministère de la Culture et des Communications à Montréal, rencontre concernant la révision des lois sur le statut de l'artiste,
 - Caroline Brown, directrice du Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Lévis,
 - Catherine Charron, chercheuse au CREMIS, rencontre sur l'étude « Le rôle de l'État à l'égard des prestataires d'aide sociale considérés aptes au travail : pratiques et représentations des agentes d'aide à l'emploi »,
 - Luc Gosselin de Revenu de base Québec, rencontre sur le revenu de base,
 - Jacques Forest, professeur titulaire, psychologue organisationnel et conseiller en ressources humaines agréé, Département d'organisation et ressources humaines, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, échanges et commentaires concernant l'avis sur l'incitation au travail,
 - Marc Blais, professeur, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, Fellow du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), échanges et commentaires concernant l'avis sur l'incitation au travail,
 - François Delorme, chargé de cours, Université de Sherbrooke, École de gestion, Département de sciences économiques, échanges et commentaires concernant l'avis sur l'incitation au travail,
 - Carole Yerochewski, professeure associée, Département des relations industrielles, Université du Québec en Outaouais, échanges et commentaires concernant l'avis sur l'incitation au travail.

LES CONSTATS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La Commission de l'administration publique (CAP) constate, dans son quarantième rapport de novembre 2019, l'absence d'information sur les sommes allouées au fonctionnement du Comité bien que peu d'exigences s'appliquent à son rapport d'activités. Selon la CAP, « [...] il serait pertinent de connaître les sommes allouées au fonctionnement du Comité. Cette information ne figure nulle part. Pourtant, le financement du Comité est vraisemblablement public. Par ailleurs, la Commission constate le nombre de sièges inoccupés au conseil d'administration, dont les nominations relèvent du gouvernement. Selon le rapport d'activité, sept postes seraient vacants tandis que le mandat des dix autres membres est échu, dont un depuis 2012. En conséquence, la Commission de l'administration publique se questionne sur les mesures en place pour assurer la gouvernance du Comité dans le respect des standards établis par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »¹

Dans sa réponse, le Comité a fait part des activités et des publications qu'il a réalisées depuis 2012, bien que sa capacité ait été réduite. Il a également mentionné avoir assuré la gouvernance du Comité dans le respect des standards établis par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité a en outre rappelé l'importance du processus de nomination amorcée par le MTESS. Le Conseil des ministres a procédé à la nomination de quinze membres du Comité le 25 mars 2020. Ces nominations ont été accueillies avec enthousiasme et permettront au Comité de mieux fonctionner.

Finalement, le Comité, à la suite de la demande de la Commission, a procédé à des changements dans son rapport annuel 2019-2020 en ajoutant, entre autres, des informations relatives à son budget et à son effectif.

RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

BUDGET INITIAL 2019-2020
COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE
RÉMUNÉRATION, FONCTIONNEMENT ET AUTRES

	Budget initial 2018-2019	ETC initial 2018-2019	Budget initial 2019-2020	ETC initial 2019-2020
RÉMUNÉRATION				
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	256 000 \$	3,2	258 300 \$	3,2
Total Rémunération	256 000 \$	3,2	258 300 \$	3,2
FONCTIONNEMENT				
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	58 370 \$	-	58 200 \$	-
Total Fonctionnement	58 370 \$	-	58 200 \$	-
TOTAL GÉNÉRAL	314 370 \$	3,2	316 500 \$	3,2

- Le budget du Comité (rémunération plus fonctionnement), selon le Plan annuel de Gestion des dépenses, provient du programme 1 « Gouvernance, administration et services à la clientèle » du MTESS.
- Les données des employés du Comité sont incluses dans celles produites par le MTESS.
- Durant l'année financière 2019-2020, deux postes ont été renouvelés sur les trois composant l'équipe permanente, soit ceux de secrétaire général et d'adjointe administrative.

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2020-2021

Avec la nomination de quinze nouveaux membres le 25 mars 2020, le Comité aborde l'année financière 2020-2021 avec une meilleure capacité organisationnelle. L'apport de nouveaux membres permettra de constituer des groupes de travail complets afin de compléter les travaux qui avaient été amorcés et de débiter notamment les travaux relatifs à la nouvelle planification du Comité.

Le contexte de pandémie de COVID-19 du fait de ses répercussions sur toute la société québécoise influence aussi grandement les travaux du Comité. En effet, cette situation pousse le Comité à adapter ses façons de faire et de travailler. À ce titre, le Comité poursuivra la réflexion et la collaboration amorcées avec différents partenaires.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL ET SON FONCTIONNEMENT

L'élaboration des documents que produit le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail, auxquels les membres se joignent selon leurs intérêts et leur disponibilité. Les membres qui font partie d'un groupe de travail y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens, lesquels sont par la suite soumis aux séances ordinaires du Comité pour commentaires, approbation et adoption.

Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes, soit un secrétaire général, une agente de recherche et une adjointe administrative.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

Ismaila Ndiaye, secrétaire général
Johanne Villeneuve, agente de recherche
Domohina Rabeharitsara, adjointe administrative



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2019-2020

PRÉSIDENT		
<p>M. Richard Gravel Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Région de Laval</p>		
MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE		
<p>M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie</p>	<p>M. Pierre Michaud² Consultant Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</p>	
<p>M^{me} Dominique Daigneault Présidente Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) Région de Montréal</p>	<p>M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec</p>	
<p>M^{me} Danielle Fournier Formatrice et agente de développement Relais-femmes Région de Montréal</p>	<p>Sept postes vacants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieu patronal - Milieu autochtone - Communautés culturelles - Milieu communautaire - Milieu autochtone - Organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont une personne en situation de pauvreté 	
<p>M. Frédéric Lalande Directeur général Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre Région de Montréal</p>		
<p>M^{me} Jeanne Lavoie Représentante du milieu communautaire Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean</p>		
<th>MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)</th>		MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
<p>M. André Dontigny³ Directeur du développement des individus et de l'environnement social Ministère de la Santé et des Services sociaux Région de Québec</p>	<p>M^{me} Chantal Maltais⁴ Sous-ministre adjointe Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	

2. Fin de mandat le 25 mars 2020

3. Fin de mandat le 18 février 2020

4. Fin de mandat le 31 janvier 2020

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (NOMINATION DU 25 MARS 2020)

PRÉSIDENT	
<p>M. Richard Gravel Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Région de Laval</p>	
MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE	
<p>M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie</p>	<p>M^{me} Monique Côté Directrice générale Réseau québécois de développement social Région de Québec</p>
<p>M^{me} Dominique Daigneault Présidente Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) Région de Montréal</p>	<p>M. Onil Duguay Représentant des organismes et de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Région de la Chaudière-Appalaches</p>
<p>M^{me} Danielle Fournier Formatrice et agente de développement Relais-femmes Région de Montréal</p>	<p>M^{me} Catherine Gagné Régisseuse à la planification et à l'expertise à la Ville de Laval Région de Laval</p>
<p>M. Frédéric Lalande Directeur général Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre Région de Montréal</p>	<p>M^{me} Hélène Morin Chargée de projet Association LGBT Baie-des-Chaleurs Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</p>
<p>M^{me} Jeanne Lavoie Représentante du milieu communautaire Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean</p>	<p>M^{me} Myriam Zaidi Conseillère Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec Région de Laval</p>
<p>M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec</p>	<p>Deux postes vacants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieu patronal - Milieu autochtone
<p>M. Réal Boisvert Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec Représentant de la société civile Région de Mauricie</p>	
MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	
<p>M^{me} Natalie Rosebush Sous-ministre adjointe aux aînés et aux proches aidants Ministère de la Santé et des Services sociaux Région de Québec</p>	<p>M. Patrick Lahaie Sous-ministre adjoint Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>

ANNEXE 2

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI DES AVIS (GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT)

M. Michel Bellemare
M^{me} Danielle Fournier
M^{me} Jeanne Lavoie

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

M^{me} Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Monique Toutant

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés et nommées pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

ACTIVITÉS POLITIQUES

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.

14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.

16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.

20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.



ANNEXE 4

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

Nombre total de demandes reçues en 2019-2020	1
--	---

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS

Délai de traitement	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	1	0	0

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉCISIONS RENDUES

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)				
Partiellement acceptée				
Refusée (entièrement)				
Autres	1			LAI, art.1

MESURES D'ACCOMMODEMENT ET AVIS DE RÉVISION

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

ANNEXE 5

SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2019-2020

Cette annexe décrit les activités que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a réalisées en 2019-2020 en vue de mettre en œuvre son Plan d'action en matière de développement durable 2015-2020, adopté le 23 mars 2016.

Notons que plusieurs des activités prévues dans ce plan d'action ont déjà été réalisées.

ACTION 1	Diffuser largement les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser
INDICATEUR(S)	Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici au 31 mars 2017 2. Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
RÉSULTATS	Cibles atteintes. La diffusion a été faite à l'ensemble du réseau de contacts du Comité (plus de 800 contacts) et plus de 29 organismes ont été joints plus formellement.

ACTION 2	<p>Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</p> <p>Note : L'enjeu 4 est libellé comme suit : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective</p>
INDICATEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité 2. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité 3. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire 2. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité 3. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	<p>4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>
RÉSULTATS	<p>Cible 1 : action réalisée en continu, notamment dans deux bulletins en 2019 : « La pauvreté a un coût, tant pour les personnes touchées que pour la société dans son ensemble », mai 2019, et « Les préjugés : un frein important à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », août 2019</p> <p>Cible 2 : pas de nouveaux travaux ayant nécessité une consultation dans la dernière année financière</p> <p>Cible 3 : cible atteinte en 2016-2017</p>

ACTION 3	Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer les autorités pour fixer des cibles de revenu
INDICATEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu, comme le prévoit la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Émettre, d'ici 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2. Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 3. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenu paru en 2009
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
RÉSULTATS	<p>Cible 1 : atteinte en 2015</p> <p>Cible 2 : atteinte en 2016</p> <p>Cible 3 : atteinte en 2018-2019</p>

ACTION 4	Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque cela est possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques
ACTION 5	Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et des boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres des groupes de travail*
INDICATEUR(S)	<ol style="list-style-type: none"> 4. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique 5. Réduction des déchets résultant des activités du Comité
CIBLE(S)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité 2. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles qui y sont admissibles
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
RÉSULTATS	Ces deux cibles ont été atteintes encore cette année.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 6	Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes de développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leur organisation*
INDICATEUR(S)	Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joints par la formation d'ici le 31 décembre 2016
CIBLE(S)	Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici le 31 décembre 2016
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
RÉSULTATS	La formation est prête. La nomination des membres a été faite en fin d'année financière le 25 mars 2020. La formation sera réalisée au cours de la prochaine année.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 7	Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégie de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation à la mise en œuvre de politiques publiques
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias
CIBLE(S)	Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
RÉSULTATS	L'avis a été transmis à l'ensemble du réseau de contacts du Comité. Au moins une mention de cet avis a été faite en 2015-2016 dans une publication du Comité. Une autre mention y fait référence dans deux publications, en 2019 : le « Mémoire sur le renouvellement de la Stratégie Jeunesse 2021-2026 » et le bulletin de novembre 2019, « Développement durable, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale : des concepts intrinsèquement liés ».

ACTION 8	Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*
INDICATEUR(S)	Mention dans un document du Comité
CIBLE(S)	Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
RÉSULTATS	La cible a été atteinte au cours de l'exercice 2015-2016. Une autre mention y fait référence dans le « Mémoire sur le renouvellement de la Stratégie Jeunesse 2021-2026 », publié en 2019.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 9	Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité
CIBLE(S)	Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
RÉSULTATS	Mention faite au moins dans une publication en 2015-2016. Une autre mention a été faite dans le bulletin de novembre 2019, « Développement durable, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale : des concepts intrinsèquement liés ».

ACTION 10	Diffuser et faire la promotion de l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias
CIBLE(S)	Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
RÉSULTATS	L'avis a été transmis à l'ensemble du réseau de contacts du Comité. Au moins une mention de cet avis a été faite en 2015-2016, dans une publication du Comité. Une autre mention y fait référence dans deux publications, en 2019 : le « Mémoire sur le renouvellement de la Stratégie Jeunesse 2021-2026 » et le bulletin de novembre 2019, « Développement durable, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale : des concepts intrinsèquement liés ».

ACTION 11	Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectifs durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales
INDICATEUR(S)	Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté
CIBLE(S)	Poursuivre les interventions dans les occasions appropriées
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
RÉSULTATS	Mention faite dans au moins une publication en 2015-2016 et au moins une publication en 2016-2017. Une autre mention y fait référence dans le « Mémoire sur le renouvellement de la Stratégie Jeunesse 2021-2026 », publié en 2019.



*Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale*

Québec 